



## Section impôt sur les spiritueux

---

# Aide-mémoire

## Alcopops

---

Version 1.1

Les aide-mémoires constituent des dispositions d'exécution de la législation sur l'alcool et des autres actes législatifs de la Confédération. Elles sont publiées afin de garantir une application uniforme du droit.

Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.

## Liste des abréviations

<b>Sigle / terme</b>	<b>Signification</b>
% vol	pourcent du volume
litres d'alcool pur	litres à 100 % du volume
SPIR	Administration fédérale des douanes Division alcool et tabac Section Impôt sur les spiritueux Route de la Mandchourie 25 2800 Delémont <a href="http://www.ezv.admin.ch">www.ezv.admin.ch</a> ; E-mail : <a href="mailto:spirituosen@ezv.admin.ch">spirituosen@ezv.admin.ch</a>

## Table des matières

<b>0</b>	<b>Modifications .....</b>	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>Bases légales.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Demandes de classement.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Imposition .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Dispositions régissant le commerce.....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Législation sur les denrées alimentaires .....</b>	<b>5</b>

## 0 Modifications

Avenant / version	Date	Chapitre	Chiffre	Modifications
1.1	Janvier 2019			Aide-mémoire créée

## 1 Bases légales

- Art. [105](#) et [131](#) de la Constitution fédérale
- [Loi fédérale sur l'alcool](#) (LAlc; RS 680)
- [Ordonnance sur l'alcool](#) (OAlc; RS 680.11)

## 2 Généralités

Les alcopops sont des boissons alcoolisées sucrées qui résultent d'un mélange composé de boissons distillées et de limonades, de jus de fruits ou d'autres boissons contenant ou non de l'alcool. Sont réputés boissons distillées non seulement les boissons spiritueuses, mais également les alcools fermentés (par ex. la bière, le vin et le cidre) qui ont subi un traitement technique ne correspondant plus au processus de fabrication ou de production traditionnel pour de tels alcools. Les alcopops présentent un titre alcoométrique volumique compris entre 1,2 et 15 % du volume. Ils contiennent au moins 50 grammes de sucre par litre exprimé en sucre inverti ou une édulcoration équivalente et, en général, d'autres ingrédients comme des arômes ou des colorants. Ils sont mis sur le marché prêts à la consommation, conditionnés en bouteilles ou dans d'autres récipients.

## 3 Demandes de classement

Les demandes formulées par des importateurs ou par des producteurs qui souhaitent importer ou exporter un produit sont traitées comme des renseignements tarifaires. Des informations complémentaires à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de l'Administration fédérale des douanes, à l'adresse suivante: [www.ezv.admin.ch/alcool](http://www.ezv.admin.ch/alcool) → *Importation*.

## 4 Imposition

En vertu de l'art. 23<sup>bis</sup>, al. 2<sup>bis</sup>, de la loi fédérale sur l'alcool (RS 680), les alcopops sont soumis à un impôt spécial qui s'élève à 116 francs par litre d'alcool pur.

Cet impôt spécial grève les boissons distillées sucrées dont la teneur en alcool est inférieure à 15 % du volume, qui contiennent au moins 50 grammes de sucre par litre exprimé en sucre inverti ou une édulcoration équivalente, et qui sont mises dans le commerce sous forme de mélanges prêts à la consommation, en bouteilles ou dans d'autres récipients.

## 5 Dispositions régissant le commerce

Quiconque souhaite vendre des boissons spiritueuses dans un magasin, dans un restaurant, sur Internet ou dans la rue doit être titulaire d'une patente pour l'exercice du commerce de détail. Pour obtenir cette patente, il faut adresser une demande correspondante au canton compétent, c'est-à-dire au canton dans lequel les boissons spiritueuses seront commercialisées.

## **6 Législation sur les denrées alimentaires**

Outre les prescriptions de la législation sur l'alcool, il faut respecter les dispositions de la législation sur les denrées alimentaires (étiquetage, composition, etc.). Des renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès des laboratoires cantonaux.

### **Informations complémentaires**

Vous trouvez des renseignements supplémentaires sous :

[www.ezv.admin.ch/alcool](http://www.ezv.admin.ch/alcool)

Administration fédérale des douanes AFD